

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/062022 à 20h30

L'an deux mille vingt et deux le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16/06/2022

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS donne pouvoir à Gérard MIQUEL

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Attribution marché signalétique
- Maison Breton : avenant lot n°9 – plomberie
- Maison Breton : devis assainissement
- Maison Breton : devis scénographie
- DM 1-2022 : Maison Breton travaux supplémentaires
- Maison Bonhomme : devis travaux mise en sécurité électrique
- Aménagement de la RD8 : avenant SDAIL
- Acquisition immobilière terrain Adrien Bonhomme
- Acquisition scooter électrique
- DM 2-2022 : Acquisition scooter électrique
- Demande ODP « le cardaillac »
- Demande ODP « le pause gourmande »
- Validation de la convention de mise à disposition de la salle des mariages pour des expositions : organisation / tarifs
- Cotisation CAUE
- Galerie de la Fourdonne : acquisition déshumidificateurs
- Heures supplémentaires 2022
- Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence
- Remboursement avance de frais
- Réforme relative aux modalités de la publicité des actes
- Délégation de la commune au comité des fêtes

Ouverture séance à 20h45

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Signalétique patrimoniale et touristique : Analyse des offres et attribution du marché

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 24/05/2022 pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet de réflexion autour de la signalétique patrimoniale et touristique du St Cirq Lapopie.

Le SDAIL avait formulé une estimation à 40 000 € (+/-10 000 €).

Date de publication : 21/05/2022

Date de réception des candidatures : 23/03/2022 à 12h

Ouverture des plis : 23/03/2022

Les offres reçues sont les suivantes :

		HT	TTC
1	LUM'N	24 490,00	29 388,00
2	Signal_Ingénierie	32 800,00	39 360,00
3	DIVERCITES	27 975,00	33 570,00
4	ENT ID	49 025,00	58 830,00
5	POLYMOBIL	32 000,00	38 400,00
6	UNSENS	22 600,00	27 120,00
7	LIGNE ET SENS	24 015,00	28 818,00
8	MARGAUX VALADEAU	44 200,00	53 040,00
9	3EME POLE	40 912,50	49 095,00
10	CLERMES	36 320,00	43 584,00

L'analyse des offres a été réalisée par le SDAIL missionné par la commune. Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

valeur technique de l'offre (pondération : 70%)

valeur financière de l'offre (pondération : 30%)

Au vu du rapport d'analyse, le SDAIL propose d'attribuer le marché à

		HT	TTC
2	Signal_Ingénierie	32 800,00	39 360,00

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix POUR

- valide l'attribution du marché « signalétique patrimoniale et touristique à

		HT	TTC
2	Signal_Ingénierie	32 800,00	39 360,00

- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.,

Maison Breton : Travaux supplémentaires : Avenant Lot 9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Breton ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de surcoût sur le lot n°9.

Lot 9 entreprise FAURIE climatisation 31 448.00 € HT 37 737.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR :

- approuve le coût des travaux supplémentaires pour 31 448.00 € ht soit 37 737.60 € TTC

Maison Breton : Travaux supplémentaires : devis assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Breton ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de travaux supplémentaires concernant des travaux de réfection de l'assainissement de la maison.

L'entreprise BTP BOUCHER a présenté un devis pour 15 570.00 € ht soit 18 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR :

- approuve le coût des travaux supplémentaires pour 15 570.00 € ht soit 18 900.00 € TTC
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Maison Breton : étude scénographique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « réhabilitation de la maison Breton ». Les travaux en cours font apparaître la nécessité de travaux supplémentaires concernant le projet de scénographie

Pierre-François LIMBOSCH, scénographe a présenté un devis pour une étude scénographique pour la maison André BRETON : 5 000.00 € TTC (Tva non applicable, art. 293B du CGI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR :

- approuve le coût de l'étude d'un projet scénographique pour la maison André BRETON présenté à 5 000.00 € TTC
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

DM 1-2022 : virement de crédit – Opération Maison Breton

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient au vu des travaux supplémentaires sur l'opération « Maison Breton » de prendre une décision modificatrice du budget afin d'ajuster les crédits 2022 sur cette opération 097.

CREDITS A OUVRIR

SEN S	SECTION	CH AP	COMPT E	OPER AT°	NATURE	MONTANT
D	I	21	2313	097	Travaux supplémentaires Maison Breton Lot 9 climatisation	37 737.60 €
D	I	21	2313	097	Travaux supplémentaires Maison Breton BTP Boucher assainissement	18 900.00
D	I	21	2313	097	Travaux supplémentaires Maison Breton Etude scénographie	5 000.00 €
					TOTAL	61 637.60 €

CREDITS A REDUIRE

SEN S	SECTION	CH AP	COM PTE	OPER AT°	NATURE	MONTANT
D	I	21	2112	088	Bâtiment technique	- 7 971.38 €
D	I	21	2132	098	Réhabilitation ancien presbytère	- 350.40 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 53 315.82 €
					TOTAL	- 61 637.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificatrice budgétaire avec 11 voix POUR tel que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision

Maison Bonhomme : devis mise sécurité

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient au vu de la mise à disposition de la Maison Bonhomme aux bénévoles de l'association « la Rose Impossible » d'effectuer quelques travaux de peinture, des tests sur les réseaux hydrauliques et électriques et les remise aux normes nécessaires.

L'entreprise AVS présenté un devis de 3 190 € HT 3 828.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR

- valide le devis de l'entreprise AVS46 tel que présentée ci-dessus
- et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Avenant n°1 à la convention d'intervention du SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune à adhérer au SDAIL, service proposé par le Conseil Général du Lot qui vient en soutien technique, administratif, financier et juridique aux petites collectivités dans plusieurs domaines de la vie de la communes qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de constructions ou d'équipements publics, de gestion de domaine public ou de gestion foncière, d'entretien des patrimoines historiques, ouvrages d'art routiers ou de technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière, Monsieur le maire à signer une convention d'intervention en 2021 qu'il convient aujourd'hui de modifier par un avenant afin d'ajuster en termes de contenu et de coût la mission confiée au SDAIL.

Monsieur le maire propose que cet avenant à la convention d'intervention soit signé avec le SDAIL. Le nouveau coût est de 27 308.00 €.

Après délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec le SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4, du sentier du cimetière et création d'une signalétique touristique et patrimoniale.

Acquisition de terrains : parcelle C90, C91 et C63

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Adrien BONHOMME a proposé de vendre à la commune les parcelles C90, C91 et C93 situées lieudit Portes Roques à Saint Cirq Lapopie.

Monsieur BOHOMME Adrien vend à la commune :

Lieu dit : Porte Roques

- Parcelle : C90 d'une surface de 12765 m²
- Parcelle : C91 d'une surface de 20 m²
- Parcelle : C63 d'une surface : 25 m²
-

au prix de : 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Achat scooter électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe d'ASVP fonctionne avec un seul scooter pour la surveillance de l'ensemble des parkings. Il convient que la commune fasse l'acquisition d'un nouveau véhicule. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter un scooter électrique. Il précise que cette dépense est éligible à la récupération de la TVA.

La société U'MOB a fait la proposition suivante :

- Scooter :
- o Marque : Tisto
- o Modèle : City Go – 2 batteries 2268 Wh & 1 chargeur
- o prix : 4 010.00 € HT – 4 812.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- o VALIDE l'achat d'un scooter électrique modèle CITY GO de Tisto à la société U'MOB au prix de pour la somme de 4 010.00 € HT – 4 812.00 € TTC
- o MANDATE le Maire pour effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

DM 2-2022 : virement de crédit – Acquisition Scooter

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient au vu de l'acquisition d'un scooter électrique pour le service ASVP de prendre une décision modificatrice du budget afin d'ajuster les crédits 2022.

CREDITS A OUVRIR

SEN S	SECTION	CH AP	COMPTE	OPER AT°	NATURE	MONTANT
D	I	21	21571	064 – matériel de voirie	Acquisition scooter	4 812.00 €
					TOTAL	4 812.00 €

CREDITS A REDUIRE

SEN S	SECTION	CH AP	COMPTE	OPER AT°	NATURE	MONTANT
D	I	020	020 dépenses imprévues	OPFI	dépenses imprévues	- 4 812.00 €
					TOTAL	- 4 812.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire avec 11 voix POUR tel que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision

Autorisation d'occupation du domaine public par l'établissement « Le Cardaillac »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement « SAS au bon café du midi : LE CARDAILLAC » représenté par Mme Nicole MANDEGOUT a fait une demande d'autorisation d'occuper le domaine public sur le devant de son établissement afin d'y installer une terrasse d'une surface de 3mx 0.80m soit 2.40 m2.

Monsieur le maire propose de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse de 2.40 m2 dans les conditions suivantes :

Pour 2022, le tarif d'occupation est de 83.65 €/m2. Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année de 1.5%. (Délibération du 50-2019 du 23/09/2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Nicole MANDEGOUT pour l'établissement « SAS au bon café du midi : LE CARDAILLAC » dans les conditions citées ci-dessus.

Autorisation d'occupation du domaine public par l'établissement « la pause gourmande »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement « SAS l'Atelier des Saveurs : la pause gourmande » représenté par Mme Nicole MANDEGOUT a fait une demande d'autorisation d'occuper le public afin d'ouvrir une terrasse en face de son établissement situé parcelle B788 d'une surface de 6m de longueur et de 1 m de largeur soit 6 m2.

Monsieur le maire propose de lui accorder une autorisation d'occupation du domaine public de manière provisoire pour l'année 2022 afin de pouvoir mesurer l'impact sur la circulation des personnes sur la voie publique.

Pour 2022, le tarif d'occupation est de 83.65 €/m2. Il sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année de 1.5%. (Délibération du 50-2019 du 23/09/2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Nicole MANDEGOUT pour l'établissement « SAS l'Atelier des Saveurs : la pause gourmande » dans les conditions citées ci-dessus.

Salle des mariages : conditions et tarifs de location

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les conditions de mise à disposition de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne pour les expositions.

Monsieur le Maire propose :

- Tarif de location à la semaine : 50.€ + 10% sur la globalité des ventes réalisées
- Caution : 250 €
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Forfait ménage (si non réalisé) : 250 €
- Location à la semaine du vendredi 11h au vendredi 9h

Pour toutes mises à disposition, une convention sera signée pour chaque location entre le locataire et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix valide les conditions de mise à disposition et les tarifs de location de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne tels que visés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition. Cette décision vient compléter la délibération n°8-2017 du 19 janvier 2017 « salle des mariages : conditions et tarifs de location ».

Adhésion C.A.U.E.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue pour l'adhésion au C.A.U.E. du Lot, ceci afin de pouvoir participer en tant que membre de l'association.

La cotisation pour la tranche dans laquelle est incluse la commune est fixée

- Commune de 1 à 700 habitants : 60 € pour l'année 2022

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix l'adhésion de la commune au C.A.U.E.

Galerie de la Fourdonne : Acquisition déshumidificateurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue depuis le mois de mai, la galerie de la Fourdonne à Juliette SALLAT et un collectif d'artisans pour la saison estival 2022.

Lors de l'état de lieux, il a été constaté que les 2 déshumidificateurs étaient hors usage. Les locataires ont été autorisés à en acheter 2 nouveaux. Sur présentation des factures acquittées, le coût sera défalqué du montant du prochain loyer soit 2*222.14 €.

Il est noté de vérifier lors de l'état de sortie de la galerie de la Fourdonne de bien vérifier la présence des 2 déshumidificateurs.

Après délibéré, cette proposition est approuvée avec 11 voix POUR par le conseil municipal

Heures supplémentaires

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de la saison estival des agents de la commune vont effectuer des heures supplémentaires en 2022.

Il propose que ces heures leur soient rémunérées sur leurs appointements à partir du mois de mars 2022 jusqu'au solde de ces derniers.

Cette proposition est approuvée avec 11 voix POUR par le conseil municipal.

Autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire informe le conseil que dans la fonction publique territoriale, aucune disposition légale ne prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires ou contractuels à l'occasion de certains événements familiaux (articles L622-1 à L622-7 du code de la fonction publique).

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Si la commune n'a rien prévu, il revient au chef de service d'accorder ledit congé et d'en définir les limites. Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (art. L 3142-1 et s. du code du travail). Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Monsieur le maire propose de caler les durées d'autorisations spéciales d'absence sur celles octroyées dans la Fonction Publique d'Etat :

NAISSANCE ou ADOPTION : 3 jours

MARIAGE OU PACS

- de l'agent : 5 jours

- d'un enfant : 3 jours

- d'un parent proche (ascendant, frère, sœur) : 1 jour

MALADIE d'un enfant jusqu'à 16 ans (sauf pour les enfants handicapés) attestée par un certificat médical :

- 6 jours par an si les absences sont fractionnées (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour)

- ou 15 jours par an consécutifs

DECES OU MALADIE TRES GRAVE

- du conjoint, des enfants : 8 jours
- des parents et beaux-parents : 3 jours

DEMEMAGEMENT: 1 jour

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Valide la proposition telle qu'explicitée ci-dessus ;
- Après avis de du comité technique, mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette proposition dans les conditions citées ci-dessus.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre-Yves BESSAC a fait une avance de frais :

- CENTRE LECLERC (Villefranche de Rouergue) : 39.99 € pour l'achat d'une cafetière

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à Monsieur Pierre-Yves BESSAC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix le remboursement de l'avance de frais à Monsieur Pierre-Yves BESSAC.

Réforme de la publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal,

que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Cirq Lapopie afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage : vitrine d'affichage extérieure de la mairie ;
- Publicité par publication papier : sur demande aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. –
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou (au choix) à ... voix pour à ... voix contre à ... abstention(s)

Délégation de la commune au comité des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer l'organisation

- de la fête votive annuelle,
 - du marché de Noël
- au comité des fêtes de St Cirq Lapopie.

Après délibéré, le conseil municipal valide la délégation de l'organisation de la fête votive et du marché de Noël au comité des fêtes de St Cirq Lapopie et mandat le maire pour la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Julie BOUILLET : Demande d'autorisation d'utiliser le nom « saint Cirq Lapopie » pour inscription sur des produits dérivés type tee-shirts, sweats... . **POUR PRECISION** : Le nom a été déposé à l'INPI en 2015 (valable 10ans) sur la classe 39 : transport organisation de voyage, la classe 33 : boissons alcoolisées sauf bières et la classe 29 : produits alimentaires. La protection du nom ne concerne donc pas les produits vestimentaires (classe 25 : vêtements, chaussures et chapellerie). Toutefois, une **Concession d'utilisation du nom** peut être proposée à Julie Bouillet dans lequel sera détaillé le type de vêtement, le nombre, le graphisme, la photo, la durée... liste non exhaustive.  Le conseil municipal autorise l'utilisation du nom « Saint Cirq Lapopie » sur les produits dérivés de Julie BOUILLET. Une concession d'utilisation du nom sera signé temporairement pour 1 ans.